



Ventelys

**Complément à l'étude d'impact
concernant le 3° et le 5° de l'article
R.123-8 du code de
l'environnement**

Parcs éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture

Table des matières

Concernant le 3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement	3
Rappel du 3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement.....	3
Concernant le 5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement	4
Rappel du 5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement.....	4
Rappel de l'historique du projet	5

Table des illustrations

Figure 1 - Délibération du Conseil Municipal de Brocourt, 7 novembre 2017	5
Figure 2 - Délibération du Conseil Municipal de Liomer, 13 février 2018	5
Figure 3 - Proposition refusée par Villers Campsart : pas d'implantation sur cette zone (hachure)	6
Figure 4 - Délibération du Conseil Municipal de Villers-Campsart, 14 décembre 2018.....	7
Figure 5 - Proposition validée par les élus de Villers-Campsart : zone restreinte d'implantation potentielle à plus de 900m des habitations de Villers-Campsart et 1000m de Boisrault (Hornoy-le-Bourg).....	8
Figure 6 - Projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture	9
Figure 7 - Brochure d'invitation aux permanences	11
Figure 8 - Brochure synthétique dédiée aux projets distribuée lors des permanences	13
Figure 9 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (1/4)	14
Figure 10 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (2/4)	14
Figure 11 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (3/4)	15
Figure 12 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (4/4)	15

Concernant le 3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement

Rappel du 3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

[...]

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; »

Mention des textes qui régissent l'enquête publique

La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien fait l'objet d'une instruction comprenant la présentation de celle-ci en enquête publique. Cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et par les articles L. 181-10 et R. 181-36 du même code.

Indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative

L'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (rubrique 2980 de la nomenclature).

Après constat de la recevabilité du dossier de demande (caractère complet et suffisant de la demande pour permettre l'information et la consultation des différentes parties prenantes), l'enquête publique est prescrite par arrêté du préfet de département et menée par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif. D'une durée d'un mois minimum, l'enquête publique vise à recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée par le projet. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur remet un rapport rendu public, prononçant des conclusions motivées.

Ce rapport, ainsi que l'ensemble des avis recueillis lors de la consultation administrative menée durant l'instruction (avis obligatoires et avis de l'autorité environnementale ci-joints...), sont examinés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le dossier peut être présenté pour avis en commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée sites et paysages.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision

Le préfet de département délivre ou refuse l'autorisation environnementale.

Concernant le 5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement

Rappel du 5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

[...]

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ; »

Insertion du projet dans le cadre de cet article

Ce projet n'est pas soumis à la procédure de débat public telle que définie aux articles L. 121-8 à L. 121-15 du code de l'environnement.

Toutefois, Ventelys a mené le développement des projets de Rossignol et de La Haute Couture dans une démarche de concertation avec les élus tout au long du projet (25 rencontres) et d'information auprès du public (5 permanences suite à 600 invitations papier).

Par ailleurs, à l'écoute des demandes des services de l'Etat et des riverains nous avons :

- inclus un photomontage supplémentaire demandé par un riverain lors des permanences du projet Haute Couture en septembre 2020,
- modifié l'implantation des éoliennes du projet de La Haute Couture en supprimant notamment une éolienne sur les 8 proposées en Préfecture initialement suite à des remarques des services de l'Etat sur les impacts de notre projet en matière de biodiversité notamment.

Si notre démarche ne répond pas exactement aux conditions telles que définies à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, le développement des projets de Rossignol et de La Haute Couture a fait l'objet :

- d'**information** auprès des élus et des riverains,
- de **consultation** des demandes des élus et des services de l'Etat,
- de **modification** des zones d'implantation potentielle et des implantations.

Rappel de l'historique du projet

Les élus locaux

Les projets de Rossignol et de La Haute-Couture ont été initiés en novembre 2017.

A l'origine du projet de Rossignol, une délibération favorable sur le principe d'une étude de faisabilité pour un projet éolien sur son territoire prise par le Conseil Municipal de Brocourt le 7 novembre 2017.

A la suite de ce positionnement des élus de Brocourt, c'est le Conseil Municipal de Liomer qui délibère à son tour également pour la réalisation par Ventelys d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune. Cette délibération du Conseil Municipal de Liomer date du 13 février 2018. C'est ainsi que démarre l'étude de faisabilité sur ces deux communes.

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS
CANTON
POIX-DE-PICARDIE

Délibération n° 15/2017

COMMUNE DE BROCOURT
80430 BROCOURT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROCOURT 80430

l'an deux mille dix-sept le 7 novembre, à 18 heures, le conseil municipal de Brocourt réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Firmin BOUCRY, maire

Etaients présents : MM. GOUX Stéphane, VERRIERE Sébastien
BOUCRY Bruno, P. ANNE et Mme Gina DEMARQUOIS
Absent non excusé : S. BON
Secrétaire de séance : Sébastien VERRIERE

La séance étant ouverte,

Objet :
Projet éolien à Brocourt

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Brocourt
La Société Ventelys est spécialisée dans la conception et le développement de parcs éoliens. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la commune. Cette société souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 4 voix pour et 2 abstentions autorise la société à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune

1. autorise la société à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.
2. autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif au projet de parc éolien.

Pour extrait conforme,
le maire,




Figure 1 - Délibération du Conseil Municipal de Brocourt, 7 novembre 2017

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE LIOMER

SÉANCE du 13 février 2018

Arrondissement
d'Amiens
Canton de
POIX-DE-
PICARDIE
Commune
LIOMER
80430

N° de la délibération : 2/2018

L'An deux mille 2018, le 13 février, à 20 heures 30, le conseil municipal de Liomer régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Colette MICHAUX, maire

Présents : MM. PLANQUETTE, C. BRIFFAULT, MAGNIER, GOUX, LASPEYRES, Mme CALAIS
Absentes excusées : Mmes CHABLOWSKI, BOURGEOIS, CHATELIN
Absente non excusée : E. RABELLE
Mme Isabelle CALAIS a été nommée secrétaire de séance

NOMBRE DE
CONSEILLERS : 11
Membres en
exercice 11
Membres présents 7
Votants : 7 Pour 7
Contre : 0
Abstention : 0

La séance étant ouverte

Madame le maire présente aux conseillers un projet éolien.

La Société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES est spécialisée dans la conception et le développement de parcs éoliens.

Elle a réalisé un diagnostic technique sur la commune et a identifié le bois du Rossignol qui présente un potentiel de développement éolien. La Société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- autorise la société à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune
- autorise la société à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien

Le conseil municipal autorise également Madame le maire à signer tout document relatif au projet de parc éolien.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Colette MICHAUX

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture A.R. Le publication le :

Figure 2 - Délibération du Conseil Municipal de Liomer, 13 février 2018

En parallèle de cette étude, plusieurs rencontres avec les élus de la commune de Villers-Campsart en 2018 aboutissent à limiter le projet de Rossignol sur les deux seules communes de Brocourt et Liomer et à démarrer une seconde étude de faisabilité sur la commune de Villers-Campsart, sur un secteur situé à l'Est du bourg.

En effet, suite aux décisions municipales de Liomer et Brocourt d'enclencher une étude de faisabilité sur leur territoire, et en particulier au Nord de leur territoire, notre société propose aux élus de Villers-Campsart cette fois d'étendre l'étude de faisabilité du projet éolien de Rossignol sur la partie Sud du territoire communal de Villers-Campsart.

C'est un refus argumenté contre l'éolien sur ce secteur, au Sud de la commune, que nous propose les élus de la commune. Ventelys prend acte et propose d'investiguer les possibilités d'accueil de l'éolien sur une seconde zone, à l'Est du territoire de Villers-Campsart.

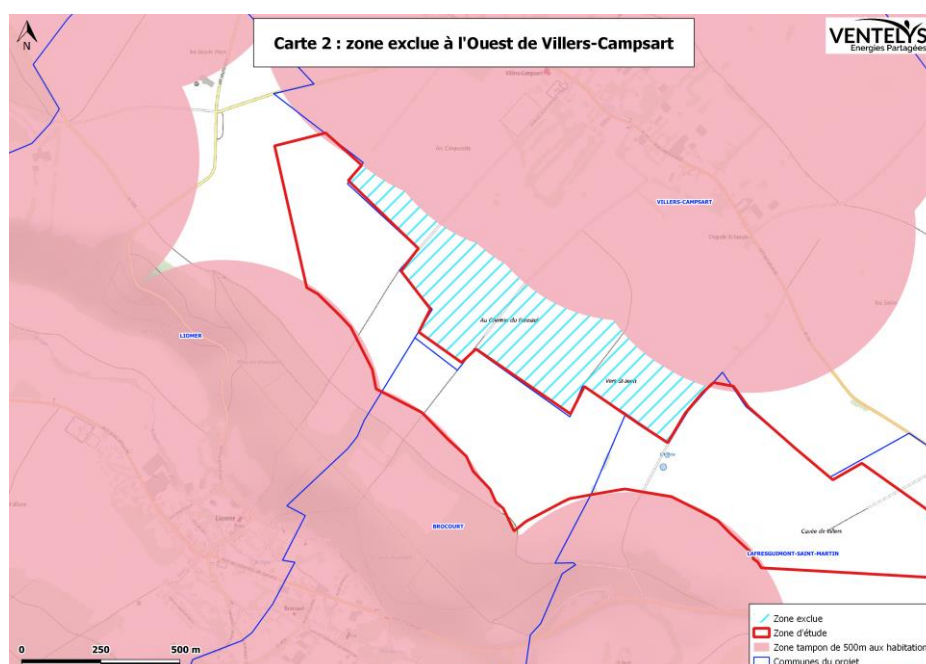


Figure 3 - Proposition refusée par Villers Campsart : pas d'implantation sur cette zone (hachure)

Pour cette zone Est du territoire, les élus choisissent de délibérer en faveur d'une étude de faisabilité mais uniquement à une distance supérieure de 900m aux premières habitations. C'est grâce à la délibération de Villers-Campsart du 14 décembre 2018 que les élus se positionnent. Ventelys prend alors acte et ne proposera que d'éventuelles implantations d'éoliennes sur cette partie du territoire et à cette distance de 900m des premières habitations de la commune de Villers-Campsart.

COMMUNE DE VILLERS-CAMPSART
Séance du 14 décembre 2018

Membres en exercice : 11 Date de la convocation: 30/11/2018
L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe WATELAIN

Présents : 7 **Présents** : Claudine ALLART, Michel BOUTILLIER, Philippe WATELAIN, Julien FOURDRINIER, Christophe GILLES, Agnès WAMBEKE

Votants : 6

Pour : 6 **Représentés** :

Contre : 0 **Excusés** : Marie-Christine BRETON

Abstentions : 0 **Absents** : Séverine SANNIER, Sébastien GRADEL, Simon LAMORY

Secrétaire de séance : Agnès WAMBEKE

serait préjudiciable pour l'aspect visuel de l'édifice. Un éventuel projet à l'est de la commune n'aurait aucune conséquence visuelle néfaste pour notre église.

Le Conseil municipal autorise également monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet de parc éolien sur le secteur recommandé.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19/12/2018
et publié ou notifié
le 19/12/2018

Objet: Projet éolien - 2018_011

Messieurs TETELIN Bernard et LAMORY Simon, Mme BRETON Marie-Christine ayant des intérêts personnels dans la zone d'étude n'ont pas pris part au débat.

La société **Ventelys Energies Partagées** est spécialisée dans la conception et le développement de parcs éoliens. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la commune de Villers-Campsart et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement éolien.

La société **Ventelys Energies Partagées** souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- autorise la société **Ventelys Energies Partagées** à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune et ce à une distance de 900 m des habitations et uniquement sur le lieu-dit de la Haute couture situé à l'est du bourg de Villers-Campsart, cet éventuel parc étant éloigné des communes voisines.
- autorise la société **Ventelys Energies Partagées** à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien à une distance minimale de 900 m des habitations et uniquement sur le lieu-dit de la Haute couture situé à l'est du bourg de Villers-Campsart.
- refuse la constitution d'un projet au sud du bourg de la commune pour des raisons paysagères et acoustiques en particulier aux lieux-dits Les Cinquante, le Chemin du Forestel et vers Saint Jean.
- refuse la constitution d'un projet éolien au sud-ouest de la commune; un parc éolien de 18 machines en fonctionnement sur les territoires des communes d'Andainville et d'Arguel impacte déjà fortement les habitants de notre commune au niveau visuel et sonore car étant placées dans les vents dominants ainsi que des difficultés de réception voire une quasi impossibilité à capter le réseau hertzien.
- Les conseillers municipaux signalent l'impact des éoliennes sur la dévalorisation du foncier bâti.
- Ils font remarquer également que certains propriétaires concernés par l'installation d'éoliennes sur des parcelles situées dans le secteur sud, par solidarité avec les habitants de la commune, ont refusé de donner leur accord.
- En dernier lieu, M. le Maire rappelle que la commune a lancé des travaux de restauration sur son église du XVIème siècle, inscrite aux monuments historiques; la construction d'éoliennes au sud-ouest

Figure 4 - Délibération du Conseil Municipal de Villers-Campsart, 14 décembre 2018

Les études de faisabilités se poursuivent ainsi pour deux projets :

- celui de Rossignol sur Liomer et Brocourt,
- celui de La Haute-Couture sur Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg, Lafresguimont-Saint-Martin,

avec un cahier des charges clair, établi par les communes au-travers de délibérations.

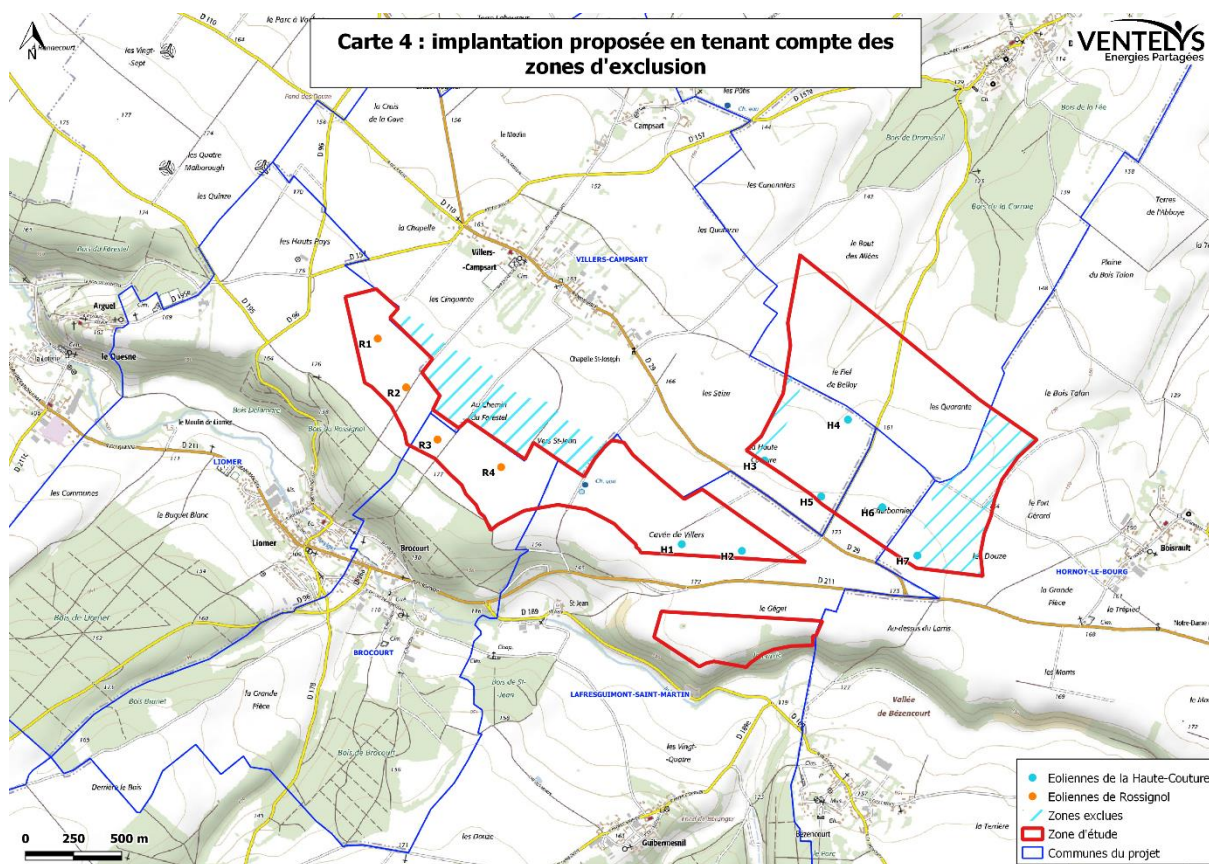


Figure 6 - Projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture

Au total Ventelys Energies Partagées comptabilise 24 rencontres avec toutes les communes concernées par l'implantation d'une éolienne depuis fin 2017.

Ces rencontres ont eu un double objectif : discuter ensemble des contraintes et communiquer sur l'avancement des projets.

Au cours de ces mois d'échanges, les communes de Liomer, Brocourt, Villers-Campsart délibèrent à nouveau favorablement pour la poursuite des études sur leur territoire. Cette fois il s'agit pour les communes de mettre à disposition les voiries communales pour la construction et l'exploitation du projet éolien. Des conventions de servitudes sont signées entre les communes et Ventelys. Ce sont donc 3 nouvelles délibérations aboutissant à la signature de conventions foncières qui sont conclues avec Villers-Campsart, Liomer et Brocourt.

- Liomer : 14 octobre 2019, unanimité, poursuite étude faisabilité et signature de la promesse foncière
- Brocourt : 13 décembre 2018, 4 pour et une abstention, poursuite de l'étude et signature de la promesse
- Villers-Campsart : 13 novembre 2019, à l'unanimité, poursuite de l'étude de faisabilité et signature de la promesse.

La commune de Villers-Campsart a ainsi maintenu tout au long du développement son soutien au projet de La Haute-Couture et son opposition au projet de Rossignol.

Notons qu'une éolienne sur les 4 proposées pour le projet de Rossignol sera implantée sur la parcelle du CCAS de Brocourt. Ainsi, une promesse de bail a été conclue entre le CCAS et Ventelys suite à une délibération du CCAS le 18 décembre 2018. Les loyers liés à l'implantation de cette éolienne seront donc directement perçus par le CCAS.

Enfin, indiquons la rencontre de la Communauté de Communes de la CC2SO à deux reprises par Ventelys : tout d'abord afin de présenter notre démarche en décembre 2019 et dans un second temps accompagné cette fois de deux élus maires du territoire de la CC2SO soutenant nos projets en janvier 2021.

Les rencontres de proximité

Après l'obtention des premières délibérations correspondant à l'accord des Conseil Municipaux pour la réalisation d'une étude de faisabilité, Ventelys a commencé la réalisation de rendez-vous de proximité avec les propriétaires et exploitants identifiés dans le périmètre d'étude des projets. Depuis l'automne 2017 jusqu'en septembre 2019, plus de 90 propriétaires et exploitants agricoles ont été rencontrés. Ces rencontres ont abouti à 30 accords fonciers représentant plus de 190 ha de terrains. Une majorité de ces propriétaires et exploitants sont des habitants des communes d'implantation.

Les études de biodiversité et paysage ont débuté en janvier 2019 tandis que les prises de vue pour les photomontages ont eu lieu en juillet 2019. Parallèlement à ces travaux, un rendez-vous avec les services de l'Etat instructeurs du dossier a eu lieu en octobre 2019. Il s'agissait d'une réunion de cadrage.

Suite aux résultats de ces études et aux différentes phases de consultation, une implantation a été déterminée début décembre 2019.

L'implantation proposée

La présentation aux élus

L'implantation proposée dans les deux dossiers de demande de Rossignol et de La Haute-Couture a été présentée en mairie des communes de Liomer et Brocourt, pour Rossignol et de Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg pour La Haute Couture.

Lors de ces présentations les implantations sont décrites. Par ailleurs, les distances aux habitations sont soulignées et des photomontages sont présentés (le carnet de photomontages est toujours à disposition et Ventelys a pu présenter tous les points de vue demandés).

En bilan de ces présentations, les communes de Liomer et Brocourt n'ont pas eu de remarques relatives à l'implantation des 4 éoliennes.

Ni les communes de Villers-Campsart ni celle d'Hornoy-le-Bourg n'ont souhaité formuler de remarques sur les implantations des éoliennes sur leur territoire. Toutefois, les photomontages liés au projet de Rossignol depuis les points de vue du bourg du Villers-Campsart ont suscité une opposition des membres du Conseil de Villers-Campsart.

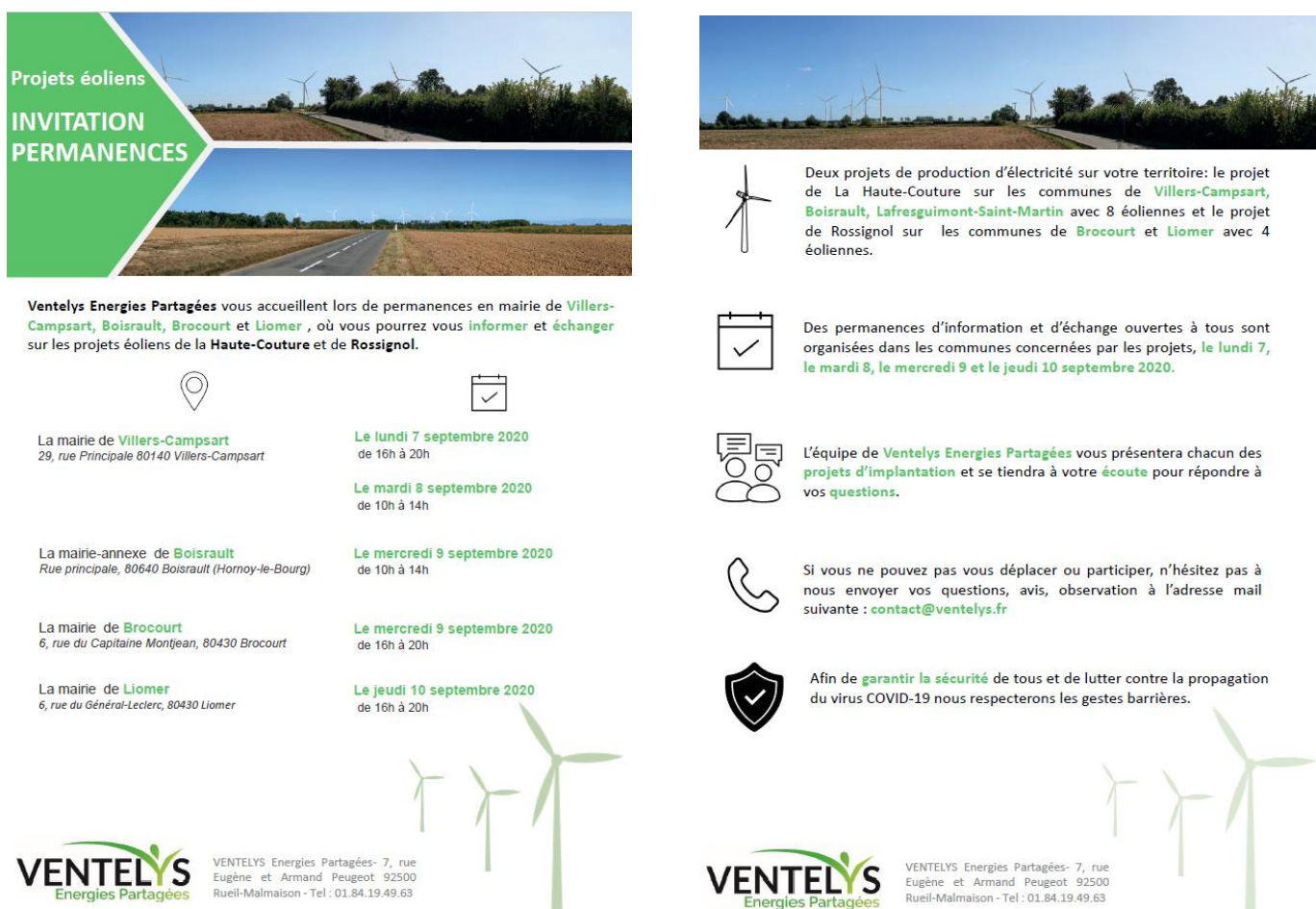
La présentation aux services de l'Etat

Nous avons déposé une demande d'autorisation environnementale en Préfecture les 30 juin 2020 et 2 juillet 2020 respectivement pour les projets de Rossignol (4 éoliennes) et de La Haute-Couture (8 éoliennes). Des remarques et des demandes de compléments ont été formulées par les services de l'Etat et en particulier par la DREAL Haut de France correspondant à ces deux projets.

Afin de tenir compte de ces remarques nous avons été amenés à réduire le nombre d'éoliennes du projet de La Haute-Couture de 8 à 7 éoliennes. Ainsi, nous avons modifié notre implantation afin de réduire les impacts de celui-ci. Cette modification fait partie du processus de travail avec les services de l'Etat.

La présentation aux riverains

Afin d'informer et consulter les riverains, 5 permanences en mairie de Villers-Campart, Boisrault (Hornoy-le-Bourg), Brocourt et Liomer ont été réalisées le 7, 8, 9 et 10 septembre 2020. Trois permanences ont été réalisées sur une plage horaire de 16h à 20h et deux d'entre elles ont été réalisées sur une plage horaire de 10h à 14h, dans l'objectif de permettre la venue du plus grand nombre. Ces permanences avaient pour objectif d'informer les riverains sur les projets de La Haute-Couture et de Rossignol. Les riverains des communes de Brocourt, Liomer, Villers-Campart, Dromesnil et des hameaux de Guibermesnil, Saint-Jean, Laboissière-Saint-Martin, Bézencourt, Boisrault et Selincourt ont été informés par voie postale une semaine avant ces permanences. Cela représente donc plus de 600 invitations. (Figure 7)



Projets éoliens
INVITATION PERMANENCES

Deux projets de production d'électricité sur votre territoire: le projet de La Haute-Couture sur les communes de **Villers-Campart, Boisrault, Lafresguimont-Saint-Martin** avec 8 éoliennes et le projet de Rossignol sur les communes de **Brocourt et Liomer** avec 4 éoliennes.

Des permanences d'information et d'échange ouvertes à tous sont organisées dans les communes concernées par les projets, **le lundi 7, le mardi 8, le mercredi 9 et le jeudi 10 septembre 2020.**

L'équipe de **Ventelys Energies Partagées** vous présentera chacun des **projets d'implantation** et se tiendra à votre **écoute** pour répondre à vos **questions**.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou participer, n'hésitez pas à nous envoyer vos questions, avis, observation à l'adresse mail suivante : contact@ventelys.fr

Afin de **garantir la sécurité** de tous et de lutter contre la propagation du virus COVID-19 nous respecterons les gestes barrières.

Ventelys Energies Partagées vous accueillent lors de permanences en mairie de **Villers-Campart, Boisrault, Brocourt et Liomer**, où vous pourrez vous **informer et échanger** sur les projets éoliens de la **Haute-Couture** et de **Rossignol**.

Commune	Date	Horaires
La mairie de Villers-Campart 29, rue Principale 80140 Villers-Campart	Le lundi 7 septembre 2020	de 16h à 20h
La mairie-annexe de Boisrault Rue principale, 80640 Boisrault (Hornoy-le-Bourg)	Le mardi 8 septembre 2020	de 10h à 14h
La mairie de Brocourt 6, rue du Capitaine Montjean, 80430 Brocourt	Le mercredi 9 septembre 2020	de 10h à 14h
La mairie de Liomer 6, rue du Général-Leclerc, 80430 Liomer	Le mercredi 9 septembre 2020	de 16h à 20h
	Le jeudi 10 septembre 2020	de 16h à 20h

VENTELYS Energies Partagées - 7, rue Eugène et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison - Tel : 01.84.19.49.63

VENTELYS Energies Partagées - 7, rue Eugène et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison - Tel : 01.84.19.49.63

Figure 7 - Brochure d'invitation aux permanences

Les dossiers complets présentant les deux projets de Rossignol et de La Haute-Couture comportant l'étude d'impact ainsi que l'ensemble des pièces requises pour les demandes d'autorisation environnementale ont été mis à disposition du public afin que celui-ci puisse se renseigner sur les différents éléments du projet. Deux personnes de la société Ventelys dont le Chef de projet se sont mis à disposition pendant ces permanences pour répondre aux questions des riverains. De plus, afin que le public puisse laisser ses remarques et avis, ces dossiers ont été accompagnés d'un registre des observations. (Figure 9 à Figure 12). 14 personnes se sont déplacées pour venir poser leurs questions et consulter les dossiers durant ces permanences d'information :

- 5 personnes de Villers Campsart – commune d'implantation
- 2 personne de Boisrault (Hornoy-le-Bourg) - commune d'implantation
- 1 personne de Guibermesnil (Lafresguimont-Saint-Martin) – commune d'implantation
- 1 personne d'Arguel qui est venue à deux reprises – commune limitrophe à moins d'un kilomètre de Rossignol
- 1 personne de Lamaronde du collectif STOP aux éoliennes 80 – à 9 km du site des projets
- 1 personne de Dromesnil – commune limitrophe
- 1 personne de Selincourt (Hornoy-le-Bourg) – commune d'implantation
- 1 personne de Bezencourt (Hornoy-le-Bourg) – commune d'implantation
- 1 personne de Saint-Aubin-Rivière – à 3,5 km du site des projets

A l'exception du visiteur dressant une liste aux sénatoriales, l'ensemble des participants sont des habitants riverains des deux projets.

Des supports de communication ont été distribués lors des permanences :

- des brochures ciblant des problématiques générales de l'éolien éditées par France Energie Eolienne
- une brochure synthétique dédiée aux projets

Enfin, un plan A0 a permis à chacun de visualiser avec précision les emplacements des éoliennes proposées.

Le carnet de photomontages a été très utilisé et les participant ont pu se voir expliquer les points de vue qui les intéressaient.

Enfin, pour donner suite à une remarque faite dans ce registre, le photomontage n°33 depuis l'entrée sud de la commune de Saint-Aubin-Rivière a été réalisé afin d'étudier l'impact du projet sur la Vallée du Liger. Il a été intégré au carnet de photomontage lors du dépôt des compléments du 8 mars 2021.



DES PROJETS DE TERRITOIRE

Composé de grandes surfaces agricoles et connu pour son territoire venté, le département de la Somme permet le développement éolien. Les projets de la Haute-Couture et de Rossignol, s'inscrivant dans la lutte face au réchauffement climatique, participent ainsi à la dynamique nationale ambitieuse de production d'électricité verte.

Le projet Haute-Couture s'étend sur le territoire de trois communes : Villers-Campsart, Boisrault et Lafresguimont-Saint-Martin. Le projet Rossignol s'étend lui sur deux communes: Brocourt et Liomer.

Dès leur démarrage en 2017, ces projets ont eu la volonté de se développer en accord avec les valeurs des communes. Une concertation forte, associant élus et riverains, a permis d'adapter le projet aux exigences de la population.

En parallèle, plusieurs bureaux d'étude reconnus ont travaillé pour concevoir des projets techniquement ambitieux, respectant l'environnement et la population locale.

À l'échelle communale, c'est une véritable opportunité économique que pourront saisir les entreprises locales lors des phases de construction et de maintenance. Avec à la clef la création de nouveaux emplois stables de proximité. Les taxes générées par l'exploitation des parcs pourront aider au financement du cadre de vie. Enfin, avec les parcs ce sont de nouvelles retombées pour le monde agricole.

CHIFFRES CLÉS



20 000 foyers
Alimentés en électricité



21 MW Haute-Couture et
9 MW Rossignol
Puissance installée



75 personnes Haute-Couture et
15 personnes Rossignol
Rencontrées



8 Éoliennes Haute-Couture et
4 Éoliennes Rossignol



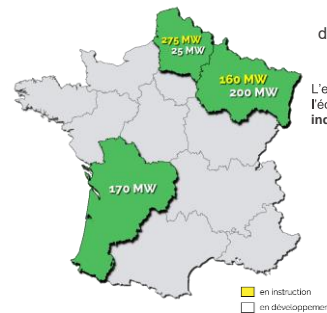
135 à 137 m
Taille des éoliennes en bout de pale

L'histoire du projet



VENTELYS ENERGIES PARTAGEES développe des projets éoliens à l'initiative des territoires.

L'entreprise est détenue par une entité familiale n°1 dans l'éolien au Danemark, et par deux associés français indépendants.



10 projets En développement	3 régions En prospection	435 MW En instruction	395 MW En développement
---------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------

PERMANENCES EN MAIRIE

La mairie de Villers-Campsart
29, rue Principale, 80140 Villers-Campsart

Le lundi 7 septembre 2020
de 16h à 20h

La mairie de Boisrault
Rue principale, 80640 Boisrault (Hornoy-le-Bourg)

Le mardi 8 septembre 2020
de 10h à 14h

La mairie de Brocourt
6, rue du Capitaine Montjean, 80430 Brocourt

Le mercredi 9 septembre 2020
de 10h à 14h

La mairie de Liomer
6, rue du Général-Leclerc, 80430 Liomer

Le mercredi 9 septembre 2020
de 16h à 20h

Le jeudi 10 septembre 2020
de 16h à 20h

Nous contacter

VENTELYS Energies Partagées- 7, rue Eugène et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison
Tel : 01.84.19.49.63
contact@ventelys.fr
www.ventelys.fr

Figure 8 - Brochure synthétique dédiée aux projets distribuée lors des permanences

Ln conclusion, Ventelys a déployé des outils de communication, de concertation et plus généralement de travail de manière à articuler le développement des projets Rossignol et La Haute-Couture autour de plusieurs axes :

- **Transparence de l'information** tout au long du développement : 24 RDV avec les communes concernées, 5 permanences proposées et plus de 600 invitations papiers,
- **Prise en compte des contraintes locales exprimées et modification des secteurs d'implantation potentielle** : réduction des zones d'implantation potentielle en fonction des demandes délibérées par les communes,
- **Prise en compte des demandes des services de l'Etat et modification de l'implantation** du projet proposé : suppression d'une éolienne après dépôt de la demande d'autorisation environnementale et avant enquête publique,
- **Prise en compte des remarques des riverains et modification du dossier** de demande d'autorisation environnementale : réalisation d'un point de vue supplémentaire suite à une demande formulée pendant les permanences publiques et inclus à notre dossier de demande d'autorisation environnementale.

Nom et Prénom	Adresse	Droit à l'image	Remarques	Date et Signature
Quaudolle Nonique CRÉTE Laurent GREVIN Michel Dubus Flerac Philippe Jean 2	Villers - Campsaat Femes et SE Sarre Villers Campsaat Villers - Campsaat Villers - Campsaat			7.09.2020 Quaudolle
CRÉTE Pascal CALIPPE Virginie Henocque JF V. du Bas sape Rien de sauts Bougeois Collette	St Aubin régnée Guibarnesmie Campsaat. Selin court. Bezenourt Bezinant Arguel		Pas favorable. Dégrade les paysages Dégrade l'écosystème, le site, pas et doit pas avec table de concertation trop de pollution trop d'incertitudes pour le demandeur trop d'impacts sur l'environnement. Trop d'orla dans la région	8.09.2020.
Soubongre Bernadette	Boisraut			

Figure 9 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (1/4)

Nom et Prénom	Adresse	Droit à l'image	Remarques	Date et Signature
JESACHY Jean-Marie	10 grande Rue 80290 LAMARCADE	Je refuse	Non aux EOLIENNES!! C'est la raison pour laquelle Je fais une liste aux Sénateurs STOP EOLIENNES Etc	27/3/2020
Edette Bougeois	2 grande Rue Arguel	—	2 éoliennes en + dans mon champ de vision (logé impacté) par celles d'Arguel Andainville St mauris. Avis défavorable au projet.	

Figure 10 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (2/4)

Nom et Prénom	Adresse	Droit à l'image	Remarques	Date et Signature
Bourgeois Collette (suite) Mlle de Rossignol	Dreux		les habitants de Villers Campant vont subir encore plus. c'est scandaleux. très opposée au projet.	10/09/20 Bourgeois

Figure 11 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (3/4)

Nom et Prénom	Adresse	Droit à l'image	Remarques	Date et Signature
Bourgeois Collette	2 ^{ème} Rue 80140 Argueil		<p>De dossier examine le champs école d'Argueil Andainville et St Mauris. ce qui fait 30 mats qui encadrent le village Villers Campant. qu'en sera-t-il de la santé de ses habitants voire de celle des enfants de l'école de Liomer.</p> <p>② les noms des propriétaires fonciers et surtout des exploitants agricoles ne sont pas connus. Suspicion de conflit d'intérêt ?</p> <p>3) photo montages. à réaliser en haut de le dune (cote) et de St Aubin Rivière route de Neuville Lopegnelle</p>	10 Septembre 2020 Bourgeois

Figure 12 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (4/4)